



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2020-082

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires / Direction**

19-2020-08-31-001 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "pomme du Limousin" pour l'année 2020 (2 pages) Page 4

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections**

19-2020-08-26-003 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2021 (12 pages) Page 7

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2020-08-31-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze (1 page) Page 20

19-2020-09-01-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel Laforcade, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (8 pages) Page 22

19-2020-09-01-012 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Damien Richard, chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages) Page 31

19-2020-09-01-011 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Stéphane Calimache, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages) Page 34

19-2020-09-01-010 - Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck Tournié directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze (2 pages) Page 37

19-2020-09-01-001 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (2 pages) Page 40

19-2020-09-01-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 43

19-2020-09-01-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze (4 pages) Page 52

19-2020-09-01-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Émilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives) (2 pages) Page 57

19-2020-09-01-008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services) (2 pages) Page 60

19-2020-09-01-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse (2 pages) Page 63

19-2020-09-01-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (4 pages) Page 66

19-2020-09-01-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (4 pages)	Page 71
19-2020-09-01-006 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (4 pages)	Page 76
19-2020-08-31-003 - Décision n°2020-2-19 du 31 août 2020 donnant délégation de signature (6 pages)	Page 81

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-31-001

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des  
pommes en appellation d'origine "pomme du Limousin"  
pour l'année 2020

*Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine  
"pomme du Limousin" pour l'année 2020*



Service de l'économie agricole et  
forestière

**ARRÊTÉ portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation  
d'origine « Pomme du Limousin » pour l'année 2020**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-08-25-001 du 25 août 2020 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT en sa qualité de directrice départementale adjointe ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée « Pomme du Limousin » et portant homologation de son cahier des charges ;

Vu l'avis du syndicat de défense de la « Pomme du Limousin », en date du 27 août 2020 ;

Vu la proposition des services de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 28 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine « Pomme du Limousin » est fixée au 3 septembre pour l'année 2020 sur le département de la Corrèze.

**Article 2** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal


administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 -**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **31 AOUT 2020**  
Pour la préfète et par délégation,

  
La directrice départementale  
adjointe des territoires

Johanne PERTHUISOT

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la  
réglementation et des élections

19-2020-08-26-003

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs  
des communes du département de la Corrèze pour l'année  
2021



Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant la répartition par bureau de vote des électeurs**  
**des communes du département de la Corrèze**  
**pour l'année 2021**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 2,

Vu les résultats de la consultation des maires du département du 26 juin 2020,

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2021, est fixée selon l'annexe ci-jointe. Le nombre total des bureaux de vote du département est de **384**.

**Article 2** : L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, M. le sous-préfet d'Ussel, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- affiché par les soins des maires du département,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 26 août 2020

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Mathieu DOLIGEZ**

Voies de recours au verso



NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arond	arrondissement	code circ.	Circonscription	code canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19001	SEILHAC-MONEDIERES	AFFIEUX	1	01	SALLE DE LA MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19002	USSEL	AIX	1	1	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19003	MIDI CORREZIE	ALBIGNAC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19004	ARGENTAT	ALBUSSAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19005	ALLASSAC	ALLASSAC	4	1 2 3 4	SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19006	PLATEAU DE MILLEVACHES	ALLEYRAT	1	1	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-02	19007	ARGENTAT	ALTILLAC	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19008	PLATEAU DE MILLEVACHES	AMBRUGEAT	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19009	NAVES	LES-ANGLES-SUR-CORREZE	1	01	MAIRIE - salle du conseil municipal
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19010	ARGENTAT	ARGENTAT sur DORDOGNE	4	01 02 03 04	SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE MAIRIE ANNEXE DE ST BAZILE DE LA ROCHE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19011	UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	1	1	MAIRIE (42, rue des écoles)
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19012	MIDI CORREZIE	ASTAILLAC	1	1	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19013	MIDI CORREZIE	AUBAZINE	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19014	ARGENTAT	AURIAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19015	L'YSSANDONNAIS	AYEN	1	01	SALLE DES FETES (9, rue des écoles)
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19016	NAVES	BAR	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19017	ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-BAS	1	001	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19018	ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-HAUT	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19019	MIDI CORREZIE	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	2	1 2	SALLE POLYVALENTE SÉVIGNÉ; SALLE POLYVALENTE BRIVEZAC
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19020	SEILHAC-MONEDIERES	BEAUMONT	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19021	PLATEAU DE MILLEVACHES	BELLECHASSAGNE	1	001	MAIRIE - SALLE DES FETES
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19022	UZERCHE	BENAYES	1	01	SALLE DE CLASSE DESAFFECTEE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19023	MIDI CORREZIE	BEYNAT	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19024	UZERCHE	BEYSSAC	1	01	MAIRIE (salle de réunion)
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19025	UZERCHE	BEYSSENAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19026	MIDI CORREZIE	BILHAC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	19027	PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	1	01	MAIRIE-SALLE DES FETES
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19028	HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	3	01 02 03	GRAND HALL GRAND HALL GRAND HALL
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19029	MIDI CORREZIE	BRANCEILLES	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19030	L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC-LA-PLAINE	1	01	SALLE DES FETES

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrond	arrondis- sement	code circ.	circons- cription	code canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-03	19031	Brive-la-Gaillarde-1	BRIVE-LA-GAILLARDE		1 2 3 4 5 6 7 8 9	Groupe scolaire des rosiers 1 Groupe scolaire des rosiers 2 Groupe scolaire des rosiers 3 Ludothèque municipale 1 Ludothèque municipale 2 Cantine de l'école Lucie Aubrac à Rivet Ecole Marie Curie Tujac 1 Ecole Marie Curie Tujac 2 Groupe scolaire Henri Sautet 1
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-04	19031	Brive-la-Gaillarde-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	34	10 11 12 13 14 15 16 17 18	Hôtel de ville 1 Collège Cabanis 1 Collège Cabanis 2 Ecole Paul de Salvandy 1 Gymnase Lachaud 1 Ecole du Pont Cardinal 1 Ecole du Pont Cardinal 2 Gymnase Jean Lurçat 1 Gymnase Jean Lurçat 2
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-05	19031	Brive-la-Gaillarde-3	BRIVE-LA-GAILLARDE		19 20 21 22 23 24	Groupe scolaire T. Simonet aux Chapéllies 1 Ecole Maurice Rollinat 1 Ecole Maurice Rollinat 2 Ecole Jules Ferry 1 Fronton municipal 1 Fronton municipal 2
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-06	19031	Brive-la-Gaillarde-4	BRIVE-LA-GAILLARDE		25 26 27 28 29 30 31 32 33 34	Groupe scolaire Henri Gérard 1 Groupe scolaire Henri Gérard 2 Groupe scolaire Henri Gérard 3 Ecole de Bouquet 1 Ecole de Bouquet 2 Gymnase Jules Vallès 1 Ecole primaire Louis Pons 1 Ecole primaire Louis Pons 2 Gymnase groupe scolaire Louis Pons 3 Gymnase groupe scolaire Louis Pons 4
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19033	PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	1	01	FOYER RURAL
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19034	ARGENTAT	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	1	1	MAIRIE DE CAMPS
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19035	L'YSSANDONNAIS	CHABRIGNAC	1	01-1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19036	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19037	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	1	1	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19038	NAVES	CHAMEYRAT	2	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19039	EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	1	2	ECOLE DE POISSAC
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19040	SAINTE-FORTUNADE	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19041	SAINTE-FORTUNADE	CHANAC-LES-MINES	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19042	SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	1	01	MAIRIE (sous-sol)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021.

code arrond	arrondissement	Code circ.	Circonscription	Code Canton	Code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-05	19043	Brive-la-Gaillarde-3	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19044	MIDI CORREZIEN	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19045	ARGENTAT	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19046	EGLETONS	LA-CHAPELLE-SPINASSE	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19047	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CHARTRIER-FERRIERE	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19048	SAINTE-FORTUNADE	LE-CHASTANG	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19049	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CHASTEAX	1	01	SALLE MUNICIPALE (ancien restaurant scolaire)
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19050	MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR-SUR-VELL	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19051	EGLETONS	CHAUMEIL	1	001	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19052	PLATEAU DE MILLEVACHES	CHAVANAC	1	01	Ancienne Mairie
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19053	PLATEAU DE MILLEVACHES	CHAVEROCHE	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19054	MIDI CORREZIEN	CHENAILLER-MASCHEIX	1	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19055	HAUTE-DORDOGNE	CHIRAC-BELLEVUE	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19056	SAINTE-FORTUNADE	CLERGOUX	1	001	"L'USINE" (Salle des fêtes)
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19057	MIDI CORREZIEN	COLLONGES-LA-ROUGE	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19058	PLATEAU DE MILLEVACHES	COMBRESSOL	1	01	SALLE DES FETES
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19059	L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19060	UZERCHE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	1	01	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19061	SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	1	01	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19062	NAVES	CORREZE	1	1	Salle du Centre Culturel
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-05	19063	Brive-la-Gaillarde-3	COSNAC	2	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19064	USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE	1	02	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19065	USSEL	COURTEIX	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19066	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CUBLAC	1	1	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19067	MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	2	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	19068	MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	2	02	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19069	ARGENTAT	DARAZAC	1	001	salle polyvalente "Le marché"
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19070	PLATEAU DE MILLEVACHES	DARNETS	1	01	MAIRIE - salle du Conseil municipal
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19071	PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	1	01	MAIRIE - salle du Conseil municipal
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19072	ALLASSAC	DONZENAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
								3	2	MAIRIE
									3	ECOLE MATERNELLE
										SALLE DE REUNION DE TRAVASSAC
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19073	EGLETONS	EGLETONS	3	01	ESPACE VENTADOUR 1
									02	ESPACE VENTADOUR 2
									03	ESPACE VENTADOUR 3
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19074	SEILHAC-MONEDIERES	L'EGLISE-AUX-BOIS	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19075	SAINTE-FORTUNADE	ESPAIGNAC	1	1-1	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19076	UZERCHE	ESPARTIGNAC	1	01	SALLE POLYVALENTE (ancienne mairie)
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19077	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ESTIVALS	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19078	ALLASSAC	ESTIVAUX	1	01	Salle de réunion de la Mairie

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrondissement	Code circ.	Circonscription	Code canton	Code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
2	TULLE 19-01	TULLE	19-18	19079	UZERCHE	EYBURIE	1	01	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-17	19080	USSEL	EYGURANDE	1	01	SALLE DES FETES
2	TULLE 19-01	TULLE	19-14	19081	SAINTE-FORTUNADE	EYREIN	1	1	MAIRIE -- nouvelle salle communale
2	TULLE 19-01	TULLE	19-11	19082	NAVES	FAVARS	1	01 - 1	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-17	19083	USSEL	FEYT	1	1	MAIRIE - salle du Conseil municipal
2	TULLE 19-01	TULLE	19-02	19084	ARGENTAT	FORGES	1	01	MAIRIE
2	TULLE 19-01	TULLE	19-11	19085	NAVES	GIMEL-LES-CASCADES	1	1	MAIRIE
2	TULLE 19-02	BRIVE	19-02	19086	ARGENTAT	GOULLES	1	01	MAIRIE
2	TULLE 19-01	TULLE	19-12	19087	PLATEAU DE MILLEVACHES	GOURDON-MURAT	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE 19-01	TULLE	19-12	19088	PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	1	01	MAIRIE
2	TULLE 19-01	TULLE	19-14	19089	SAINTE-FORTUNADE	GROS-CHASTANG	1	001	Foyer rural Louis Fraysse
2	TULLE 19-01	TULLE	19-14	19090	SAINTE-FORTUNADE	GUMONT	1	001	MAIRIE
2	TULLE 19-02	BRIVE	19-02	19091	ARGENTAT	HAUTEFAGE	1	01	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-07	19092	EGLÉTONS	LE-JARDIN	1	01	MAIRIE
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-13	19093	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	JUGEALS-NAZARETH	1	01	Salle polyvalente Jean Moulin
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-19	19094	L'YSSANDONNAIS	JUILLAC	2	01	SALLE DES FETES
2	TULLE 19-01	TULLE	19-15	19095	SEILHAC-MONEDIERES	LACELLE	1	01	ANCIENNE ECOLE SANAS
2	TULLE 19-01	TULLE	19-14	19096	SAINTE-FORTUNADE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	1	01	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-07	19097	EGLÉTONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	1	01	MAIRIE - salle du Conseil municipal
2	TULLE 19-01	TULLE	19-14	19098	SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	2	01	ESPACE POLYCUL TUREL (Lagarde-Enval)
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-10	19099	MIDI CORREZIEU	LAGLEYGEOILLE	1	02	MAIRIE ANNEXE -- salle des mariages (Marc-la-Tour)
2	TULLE 19-01	TULLE	19-15	19100	SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE 19-01	TULLE	19-14	19101	SAINTE-FORTUNADE	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	1	1	MAIRIE - salle du Conseil municipal
3	USSEL 19-01	TULLE	19-08	19102	HAUTE-DORDOGNE	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	3	01	MAIRIE -- commune déléguée de Laguenne
3	USSEL 19-01	TULLE	19-17	19103	USSEL	LAMAZIERE-BASSE	1	02	MAIRIE -- commune déléguée de Laguenne
2	TULLE 19-01	TULLE	19-18	19104	UZERGHE	LAMAZIERE-HAUTE	1	03	SALLE POLYVALENTE -- commune déléguée de St Bonnet AVALOUZE
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-10	19105	MIDI CORREZIEU	LAMONGERIE	1	01	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-07	19106	EGLÉTONS	LANTEUIL	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-13	19107	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	LAPLEAU	1	1	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-17	19108	USSEL	LARCHE	2	01	COLLEGE « Anna de Noailles »
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-19	19109	L'YSSANDONNAIS	LAROCHE-PRES-FEYT	1	02	COLLEGE « Anna de Noailles »
3	USSEL 19-01	TULLE	19-08	19110	HAUTE-DORDOGNE	LASCAUX	1	1	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-07	19111	EGLÉTONS	LATRONCHE	1	01 - 1	SALLE DE REUNION
2	TULLE 19-01	TULLE	19-12	19112	PLATEAU DE MILLEVACHES	LAVAL-SUR-LUZEGE	1	001	SALLE DES FETES
3	USSEL 19-01	TULLE	19-08	19113	HAUTE-DORDOGNE	LESTARDS	1	01	MAIRIE
3	USSEL 19-01	TULLE	19-12	19114	PLATEAU DE MILLEVACHES	LIGNINAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-10	19115	MIDI CORREZIEU	LIGNAREIX	1	1	MAIRIE
1	BRIVE 19-02	BRIVE	19-10	19116	MIDI CORREZIEU	LIGNEURAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
						LIORDRES	1	1	SALLE PATRICK CHEYROUX (ancienne école)
							1	01	SALLE SAULIERE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrond	arrondissement	code circ.	Circonscription	code Canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19117	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC-SUR-COUZE	1	01	MAIRIE - salle de réunion
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19118	SEILHAC-MONEDIERES	LE-LONZAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19119	MIDI CORREZIEN	LOSTANGES	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19120	L'YSSANDONNAIS	LOUIGNAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19121	UZERCHE	LUBERSAC	2	01 02	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19122	SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	1	01	SALLE POLYVALENTE - route du Lonzac
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	19123	MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	10	001 002 003 004 005 006 007 008 009 010	SALLE POLYVALENTE – Malemort HOTEL DE VILLE – Malemort GROUPE SCOLAIRE PUYMARET – Malemort GROUPE SCOLAIRE PUYMARET – Malemort SALLE POLYVALENTE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort HALL MATERNELLE GRANDE BORIE - Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort SALLE POLYVALENTE – Venarsal
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19124	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MANSAC	2	001 002	MAIRIE SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19125	EGLÉTONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1	01	SALLE DES FETES
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19126	MIDI CORREZIEN	MARCILLAC-LA-CROZE	1	001 – 1	SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19128	HAUTE-DORDOGNE	MARGERIDES	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19129	UZERCHE	MASSET	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19130	PLATEAU DE MILLEVACHES	MAUSSAC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19131	UZERCHE	MEILHARDS	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-10	19132	MIDI CORREZIEN	MENOIRE	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19133	ARGENTAT	MERCOEUR	1	001	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19134	USSEL	MERLINES	1	01	MAIRIE - salle des fêtes
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19135	HAUTE-DORDOGNE	MESTES	1	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19136	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	2	1 2	SALLE DES FETES SALLE DES FETES
3	USSEL	19-01	TULLE	19-11	19137	NAVES	MEYRIGNAC-L'EGLISE	1	001	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19138	MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	1	01	SALLE VERSAILLES
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19139	PLATEAU DE MILLEVACHES	MILLEVACHES	1	01	ECOLE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19140	ARGENTAT	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	2	001 002	SALLE POLYVALENTE SALLE DE MOUSTOULAT
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19141	USSEL	MONESTIER-MERLINES	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19142	HAUTE-DORDOGNE	MONESTIER-PORT-DIEU	1	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19143	EGLÉTONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	1	01	FOYER RURAL
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19144	UZERCHE	MONTGIBAUD	1	01	SALLE DES FETES
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19145	EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR	1	01	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19146	NAVES	NAVES	2	01 02	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19147	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NESPOULS	1	01	SALLE POLYVALENTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrond	arrondissement	code circ.	circonscription	code canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19148	HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	2	01 02	SALLE DES FETES SALLE DES FETES
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19149	ARGENTAT	NEUVILLE	1	001	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19150	MIDI CORREZIEU	NOAILHAC	1	01	MAIRIE - salle du Conseil municipal
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19151	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	1	001	MAIRIE - salle du Conseil municipal
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19152	MIDI CORREZIEU	NONARDS	1	001	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19153	L'YSSANDONNAIS	OBJAT	3	01 02 03	MAIRIE - salle d'honneur MAIRIE - bibliothèque médiathèque MAIRIE - salle d'exposition
2	TULLE	19-01	TULLE	19-01	19154	ALLASSAC	ORGNAC-SUR-VEZERE	1	001	MAIRIE - salle de réunion
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19155	NAVES	ORLIAC-DE-BAR	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19156	MIDI CORREZIEU	PALAZINGES	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19157	HAUTE-DORDOGNE	PALISSE	1	01	SALLE DES FETES
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19158	SAINTE-FORTUNADE	PANDRIGNES	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19159	PLATEAU DE MILLEVACHES	PERET-BEL-AIR	1	01	MAIRIE (salle du conseil)
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19160	PLATEAU DE MILLEVACHES	PEROLS-SUR-VEZERE	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19161	L'YSSANDONNAIS	PEREZAC-LE-BLANC	1	01	SALLE DES FETES
2	TULLE	19-01	TULLE	19-01	19162	ALLASSAC	PEREZAC-LE-NOIR	1	001	Grande salle de la mairie
1	BRIVE	19-02	TULLE	19-10	19163	MIDI CORREZIEU	LE-PESCHER	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19164	PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	1	01	SALLE DES FETES
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19165	SEILHAC-MONEDIERES	PEYRISSAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19166	SEILHAC-MONEDIERES	PIERREFITTE	1	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19167	HAUTE-DORDOGNE	CONFOLENT-PORT-DIEU	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	19168	PLATEAU DE MILLEVACHES	PRADINES	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19169	MIDI CORREZIEU	PUY-D'ARNAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19170	MIDI CORREZIEU	QUEYSSAC-LES-VIGNES	1	001	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19171	ARGENTAT	REYGADES	1	1	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19172	SEILHAC-MONEDIERES	RILHAC-TREIGNAC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19173	ARGENTAT	RILHAC-XAINTRIE	1	1	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19174	SAINTE-FORTUNADE	LA-ROCHE-CANILLAC	1	001	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19175	HAUTE-DORDOGNE	ROCHE-LE-PEYROUX	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19176	EGLLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19177	L'YSSANDONNAIS	ROSIERS-DE-JUILLAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19178	ALLASSAC	SADROC	1	B1	SALLE DES FETES
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19179	MIDI CORREZIEU	SAILLAC	1	001	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19180	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19181	NAVES	SAINT-AUGUSTIN	1	001	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19182	L'YSSANDONNAIS	SAINT-AULLAIRE	2	001 002	MAIRIE DE BELLEVUE MAIRIE ANNEXE DES QUATRE CHEMINS
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19184	MIDI CORREZIEU	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19186	ARGENTAT	SAINT-BONNET-ELVERT	1	1	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19187	L'YSSANDONNAIS	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19188	ALLASSAC	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	1	01	MAIRIE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrond	arrondis- sement	code circ.	circons- cription	code canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19189	ARGENTAT	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19190	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-BONNET-PRES-BORT	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19191	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19192	ARGENTAT	SAINT-CHAMANT	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19193	ARGENTAT	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19194	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-CLEMENT	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19195	L'YSSANDONNAIS	SAINT-CYPRIEN	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19196	L'YSSANDONNAIS	SAINT-CYR-LA-ROCHE	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19198	UZERCHE	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	1	01	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19199	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19200	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19201	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19202	ALLASSAC	SAINT-FEREOLE	2	01 02	LA GRANDE SALLE LA GRANDE SALLE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19203	SAINT-FORTUNADE	SAINT-FORTUNADE	2	01 02	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19204	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-FREJOUX	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19205	ARGENTAT	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	1	01	FOYER RURAL
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19206	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19207	NAVES	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19208	EGLÉTONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19209	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1	01 - 1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19210	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-HILAIRE-LUC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19211	NAVES	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19212	ARGENTAT	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	1	001	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19213	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-JAL	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19214	ARGENTAT	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19215	ARGENTAT	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	1	1	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19216	UZERCHE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19217	MIDI CORREZIE	SAINT-JULIEN-MAUMONT	1	01 - 1	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19219	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-MARIE-LAPANOUZE	1	01	SALLE DES FETES
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19220	SAINT-FORTUNADE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	1	01	SALLE DE LA GARDERIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19221	ARGENTAT	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	1	01	SALLE DE LA MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19222	SAINT-FORTUNADE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	1	01	FOYER RURAL
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19223	UZERCHE	SAINT-MARTIN-SEPERT	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19225	EGLÉTONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	1	001	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19226	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	1	1	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	19227	NAVES	SAINT-MEXANT	1	1	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19228	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19229	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	001 002 003 004	SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrond	arrondissement	code circ.	circonscription	code canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19230	UZERCHE	SANT-PARDOUX-CORBIER	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19231	SAINTE-FORTUNADE	SANT-PARDOUX-LA-CROISILLE	1	001	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19232	USSEL	SANT-PARDOUX-LE-NEUF	1	1	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19233	PLATEAU DE MILLEVACHES	SANT-PARDOUX-LE-VIEUX	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19234	ALLASSAC	SANT-PARDOUX-L'ORTIGIER	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19235	SAINTE-FORTUNADE	SANT-PAUL	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	19236	SAINTE-FORTUNADE	SANT-PIEST-DE-GIMEL	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19237	ARGENTAT	SANT-PRIVAT	1	01	SALLE DES ASSOCIATIONS
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19238	PLATEAU DE MILLEVACHES	SANT-REMY	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19239	L'YSSANDONNAIS	SANT-ROBERT	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19240	SEILHAC-MONEDIERES	SANT-SALVADOUR	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19241	PLATEAU DE MILLEVACHES	SANT-SETIERS	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19242	L'YSSANDONNAIS	SANT-SOLVE	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19243	UZERCHE	SANT-SORNIN-LAVOLPS	1	01	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19244	PLATEAU DE MILLEVACHES	SANT-SULPICE-LES-BOIS	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	19245	ARGENTAT	SANT-SYLVAIN	1	1	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19246	ALLASSAC	SANT-VIANCE	2	001 002	MAIRIE -- salle du conseil municipal MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19247	HAUTE-DORDOGNE	SANT-VICTOUR	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19248	UZERCHE	SANT-YBARD	1	01	MAIRIE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19249	EGLETONS	SANT-YRIEIX-LE-DEJALAT	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19250	UZERCHE	SALON-LA-TOUR	1	1	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19251	EGLETONS	SARRAN	1	01	MAIRIE - Salle de réunion
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19252	HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SANT JULIEN	2	1 2	MAIRIE DE SARROUX Salle Marcel Bredèche à SAINT JULIEN
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19253	L'YSSANDONNAIS	SEGONZAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	19254	UZERCHE	SEGUR-LE-CHATEAU	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19255	SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	2	01 02	MAIRIE -- salle Cerou MAIRIE -- salle Cerou
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19256	HAUTE-DORDOGNE	SERANDON	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19257	MIDI CORREZIEN	SERILHAC	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19258	ARGENTAT	SERVIERES-LE-CHATEAU	1	01	SALLE COMMUNALE
2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19259	ARGENTAT	SEXICLES	1	1	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19260	MIDI CORREZIEN	SIONIAC	1	01 - 1	MAIRIE - SALLE MULTIFONCTIONS
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19261	PLATEAU DE MILLEVACHES	SORNAC	1	001	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19262	SEILHAC-MONEDIERES	SOUDAINE-LAVINADIERE	1	01	SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	19263	PLATEAU DE MILLEVACHES	SOUDEILLES	1	01	SALLE DES FETES
3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	19264	EGLETONS	SOURSAC	2	1 2	MAIRIE ANCIENNE ECOLE DE SPONTOUR
2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	19265	PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	1	1	SALLE EXPO « petites maisons » - place de l'église
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19266	HAUTE-DORDOGNE	THALAMY	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	19268	PLATEAU DE MILLEVACHES	TOY-VIAM	1	01	SALLE POLYVALENTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arond	arrondissement	code circ.	circonscription	code Canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19269	SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	1	01	SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19270	ALLASSAC	TROCHE	1	001	SALLE DES ASSOCIATIONS
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19271	MIDI CORREZIEN	TUDEILS	1	01	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-16	19272	TULLE	TULLE	12	001 002 003 004 005 006 007 008 009 010 011 012	MAIRIE A – 10 rue Félix Vidalin MAIRIE B – 10 rue Félix Vidalin SALLE DE L'AUZELOU A – place Marcel Paul SALLE DE L'AUZELOU B – place Marcel Paul SALLE LATREILLE A – impasse Latreille SALLE LATREILLE B – impasse Latreille SALLE LATREILLE C – impasse Latreille SALLE MARIE LAURENT A – avenue Alsace Lorraine SALLE MARIE LAURENT B – avenue Alsace Lorraine ECOLE JOLIOT CURIE A – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE B – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE C – rue Pauphile
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	19273	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	TURENNE	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	19274	MALEMORT-SUR-CORREZE	USSAC	4	01 02 03 04	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	19275	USSEL	USSEL	7	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	MAIRIE D'USSEL – avenue Marmontel ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES – rue des postes ECOLE MATERNELLE GARE – rue Lachaze ECOLE DE LA JALOUSTRE – boulevard Rhin et Danube SALLE POLYVALENTE DE SAINT DEZERY SALLE POLYVALENTE DE LA TOURETTE ECOLE DE GRAMMONT – impasse de l'Hort
2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	19276	UZERCHE	UZERCHE	3	001 002 003	PAPETERIE – salle de la machine PAPETERIE – salle de la machine PAPETERIE – salle de la machine
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19277	HAUTE-DORDOGNE	VALIERGUES	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	19278	MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	2	01 02	MAIRIE SALLE POLYVALENTE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19279	L'YSSANDONNAIS	VARS-SUR-ROSEIX	1	01	SALLE DES FÊTES
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19280	MIDI CORREZIEN	VEGENNES	1	01-1	SALLE POLYVALENTE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	19281	SEILHAC-MONEDIERES	VEIX	1	01	MAIRIE - "salle polyvalente"
3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	19283	HAUTE-DORDOGNE	VEYRIERES	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	19284	PLATEAU DE MILLEVACHES	VIAM	1	01-1	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-01	19285	ALLASSAC	VIGEOIS	1	001	Centre culturel – grande salle
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19286	L'YSSANDONNAIS	VIGNOLS	1	01	MAIRIE
2	TULLE	19-01	TULLE	19-07	19287	EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	1	01	ECOLE (Réfectoire)
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19288	L'YSSANDONNAIS	VOUTEZAC	1	01	MAIRIE
1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19289	L'YSSANDONNAIS	YSSANDON	1	01	MAIRIE
								384		

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Bureaux de vote année 2021

code arrond	arrondissement	code circ.	circonscription	code canton	code INSEE	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
-------------	----------------	------------	-----------------	-------------	------------	--------	----------	---------------------	---------------------	--

NB : dans les communes à bureaux multiples, le bureau centralisateur est en gras.

**Brive-la-Gaillarde :**

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 10 – Hôtel de Ville

Pour les élections départementales, les bureaux centralisateurs sont :

canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1) : groupe scolaire des rosiers n° 1

canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2) : hôtel de ville

canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3) : groupe scolaire T. Simonet aux Chapéles

canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4) : groupe scolaire Henri Gérard n° 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2020

La préfète de la Corrèze

Pour la préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-31-002

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Salima  
Saa, préfète de la Corrèze



**Arrêté donnant délégation de signature**

**à Madame Salima SAA  
Préfète de la Corrèze**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets) par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

**Article 2** : Mme Salima SAA peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze.

**Article 3** : La préfète de la Corrèze et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Corrèze .

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2020**

La Préfète de région,

**Fabienne BUCCIO**

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel  
Laforcade, directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima, en qualité de préfète de la Corrèze;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant

les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels la préfète du département de la Corrèze reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Laforcade, la délégation de signature sera exercée par Mme Sophie Girard, directrice de la délégation départementale de la Corrèze.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel Laforcade, de Mme Sophie Girard, la délégation de signature sera exercée par Madame Mathilde Rasselet, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Corrèze.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées en fin de l'annexe 1 (*Mesures de soins psychiatriques*), la délégation de signature sera exercée par Monsieur François Negrier, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Florian Besse directeur-adjoint de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Anthony Ponticaud, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Haute-Vienne et par Madame Marie-Noëlle Agard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde Rasselet, la délégation de signature sera exercée par Madame Clémence Beaumont, responsable de la cellule « eaux de consommation et de loisirs » et M. Gilles Coudert, responsable de la cellule « espaces clos et environnement extérieur », chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions respectives.

**Article 4:** L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 août 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA





## Annexe 1

*Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)*

### **Protection de la santé et de l'environnement**

#### *Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence*

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
  - Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
  - Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

#### *Eaux destinées à la consommation humaine*

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque 'grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives eu cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

#### *Eaux minérales naturelles*

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

#### *Eaux conditionnées*

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

#### *Eaux de loisirs*

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

#### *Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public*

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

#### *Amiante*

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

### *Plomb et saturnisme infantile*

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

### *Nuisances sonores*

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

### *Déchets d'activités de soins*

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

### *Légionelloses*

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

### *Radionucléides naturels*

+ Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

### *Rayonnements non ionisants*

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

### **Inscription sur la liste des psychothérapeutes**

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010).

### **Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux**

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

## Annexe 2

### *Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.*

#### **Protection de la santé et de l'environnement**

##### ***Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence***

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

##### ***Eaux destinées à la consommation humaine,***

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-1 du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- + Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

##### ***Eaux minérales naturelles***

- + Arrêtés portant sur l'autorisation d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).

- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

#### ***Eaux conditionnées***

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

#### ***Eaux de loisirs***

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

#### ***Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public***

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'ilots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

#### ***Amiante***

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

#### ***Nuisances sonores***

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

### ***Déchets d'activités de soins***

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

### **Santé publique**

#### ***Vaccinations***

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

#### ***Plan blanc élargi***

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

#### ***Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie***

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

#### ***Règles d'emploi de la réserve***

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

#### ***IVG***

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

#### ***Préparations psychotropes :***

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

#### ***Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :***

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-012

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Damien  
Richard, chef d'état-major territorial au service  
départemental d'incendie et de secours de la Corrèze



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à Monsieur Damien RICHARD  
Chef d'état-major territorial au  
service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salama SAA, préfète de la Corrèze,

**VU** le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIÉ, à compter du 18 septembre 2017,

**VU** l'arrêté conjoint n° 19-685 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,



**VU** l'arrêté du 21 juin 2013 portant nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2013 du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Damien RICHARD en qualité de chef d'état-major territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

**VU** l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

**Considérant** la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze à compter du 18 septembre 2017,

**Considérant** la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Considérant** que pour l'exercice, et dans la limite, des attributions qui lui sont confiées, il est nécessaire que le chef d'état-major des services d'incendie et de secours dispose d'une délégation de signature, pour l'exercice des missions de gestion opérationnelle du SDIS de la Corrèze, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public, et sa continuité,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien RICHARD, chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Damien Richard est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le

21 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-011

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Stéphane  
Calimache, directeur départemental adjoint des services  
d'incendie et de secours de la Corrèze



Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

### **Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CALIMACHE directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze,

**VU** le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 19-685 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**VU** l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

**Considérant** la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1<sup>er</sup>

septembre 2019,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

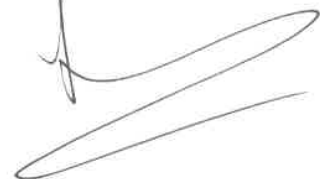
**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Calimache est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-010

Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck  
Tournié directeur départemental des services d'incendie et  
de secours de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

### **Portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze,

**VU** le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

**VU** l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** la nomination du colonel hors cadre de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Tournié est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 1 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-001

Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général  
de la préfecture de la Corrèze





Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

### ***portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2020 donnant délégation à Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – Part projets) ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Article 2** : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Claire Boucher directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ou par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

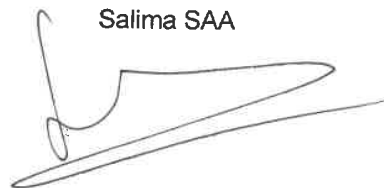
**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 1<sup>er</sup> SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-002

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**Arrêté**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 200-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcéj, chef du service des ressources humaines et de la logistique ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, notwithstanding les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2.

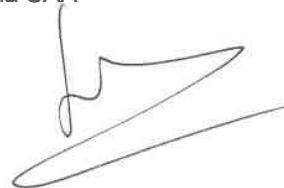
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, la directrice de cabinet, le directeur de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA



Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine		Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation
Programmes			
	Saisie des engagements juridiques		
	Validation des engagements juridiques		
104,111,112,119	Signature et notification des bons de commande		
120,122,128,129	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs		
177,207,216,232	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception		
303,723,743,754,833,354,348,176	Validation des demandes de paiement et des titres de perception		
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
<b>SERVICES PRESCRIPTEURS</b>			
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation vers chorus	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement
	<b>1 - Résidence du préfet (PRFPRFT019)</b>		
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze	Mme Marie-José Robert Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze	
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Didier Bouillaguet	
	<b>2 - Résidence du secrétaire général (PRFSG01019)</b>		
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Yvette Champagnac Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Matthieu Doligez	
	<b>3 - Résidence Du directeur des services du cabinet ( PRFDCAB019)</b>		
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet	Mme Nadège Monnerau Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	Mme Claire Boucher directrice de cabinet	
<b>4 - Direction des services du cabinet du préfet</b>			
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet et du SIACEDPC : ordres de mission et état de frais	Mme Marie-Pierre Kernanet M. René Claux	
207	Sécurité routière ( PRFDCAB019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
207	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande Coordination du travail gouvernemental (PRFDCAB019) :		
129	MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
177	Rapatriés (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet	
743	Actions en faveur des rapatriés ( PRFML02019 ) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet	
<b>5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive</b>			
354	Résidence de la sous-préfecture de Brive (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	
354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Marie-Laure Vareille	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Dominique Veytizoux
119	Subventions aux collectivités (PRFSP01019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Sophie Martin Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyrolles Myriam Ducourtieux Naïma Mancellier Mme Laurence Le Joly-Noizet
354	Résidence de la sous-préfecture d'Ussel (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfing Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier

354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Usseil		Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier
354	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP02019) ; Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Usseil		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Masson		
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Usseil ; ordres de mission et états de frais	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Usseil	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses ; arrêtés attributifs de subventions <b>7 - Direction des relations avec les collectivités locales</b>	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Usseil		Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtoux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
112	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence- Le- Joly-Noizet Mme Cecile Crumeyrolle Mme Naima Mancellier
119	Subventions aux collectivités (PRFSPCL019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Larence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtoux	Mme Laurence Le-Joly-Noizet Mme Myriam Ducourtoux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
122	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet
216	FIPD (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Laurence Le-Joly-Noizet	Mme Laurence Le-Joly-Noizet
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Hélène Marguerite Pierrard	
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtoux	Mme Myriam Ducourtoux Mme Marie-Claude Puche
Dotations	Dotations aux collectivités ( hors périmètre CHORUS ) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtoux	Mme Myriam Ducourtoux Mme Marie-Claude Puche
FCTVA	FCTVA ( hors périmètre CHORUS ) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtoux	Mme Mathilde Pradinas
216	<b>8 - Service de la réglementation et des libertés publiques</b> Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Matthieu Doligez	Mme Lafarge Mme Hélène Pierrard	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
176	Gardiens Fourrière	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Elodie Buffière



232	Élections (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei Mme Elodie Buffiere
111	Élections (PREFACT019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
307	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Gilles Pellegrin Mme Nadine Peyroux Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quelin	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve Mme Muriel Calcei
<b>9 - Service des ressources humaines et de la logistique</b>				
354	Administration des services du secrétariat général : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait (PRFML01019)	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	M. Jean-Pierre Jubertie Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande.	M. Gilles Labousseix		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Jean-Pierre Jubertie		
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Pommier		
216	Action sociale (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei	Mme Aurélie Thomas Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Immobilier (PRFACT019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire (PRFACT019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
303	Asile	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
303	Interprétariat – Traduction	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
348	Rénovation des cités administratives	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
354	Frais de déplacement pour les agents du SRHL : ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Pierre Jubertie	Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
104	Intégration et accès à la nationalité française	M. Matthieu Doligez		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
<b>10 - Garage</b>				

354	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Coste	M. Eric Coste Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
354	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Eric Coste	
<b>11 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication</b>			
354	Administration des services du SIDSIC : décisions de dépenses et de recettes dans la limite d'un montant de 1 500 € Constatation de service fait	M. Robert RIZO	Jacques Tereygeol Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve M. Jean Luc Boucharel
354	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande et un plafond annuel de 2000 €	M. Jean-Luc Boucharel	

**9 - compte de commerce opérations commerciales des domaines - programme 907 opérations commerciales des domaines - subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tuile**

907	Devis, pré-formulaire de commande, constatation du service fait, Devis inférieur à 300 €	Mme Sylvie Pommier, M. Eric Calcei M. Patrick Diemer	Mme Sylvie Pommier, M. Patrick Diemer
-----	---	---	--



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la  
directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à la  
directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 30 décembre 2019 nommant M. Anthony Grandcoïn, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

Vu la décision du 16 avril 2020 nommant Mme Coraline Combezou, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet de la préfète de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;

- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

- pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, est chargée de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2** : En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Claire Boucher pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;  
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.  
Dans le cadre de ses attributions M. René Claux reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;  
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Kernanet, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par M. Anthony Grandcoin, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Chêne, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Coraline Combezou, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.  
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA





Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Émilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la  
sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives)

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à Mme Émilie Ngasho Mpanu,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(sanctions administratives).***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Saa Salima en qualité de Préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 261 du ministère de l'intérieur portant nomination de Mme Émilie Ngasho Mpanu en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emilie Ngasho Mpanu, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. David BREZEL, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

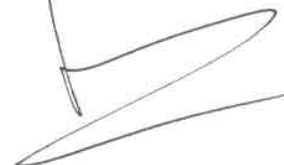
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Ngasho Mpanu est abrogé.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique à Tulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la  
sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et  
d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses  
services)



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à Mme Émilie Ngasho Mpanu,  
directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze  
(actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services).***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Saa Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 261 du ministre de l'intérieur du 22 mars 2019, portant nomination de Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée par la préfète de la Corrèze Mme SAA Salima à Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176, la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Émilie Ngasho Mpanu, directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

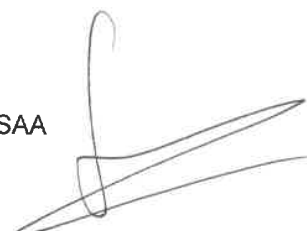
**Article 3** : Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de la Gironde.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emilie Ngasho Mpanu est abrogé.

**Article 5** : La directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au  
directeur départemental des territoires de la Creuse

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**Portant délégation de signature au**  
**directeur départemental des territoires de la Creuse**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 193-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 et suivants, R311-1 et suivants, R312-17 et R322-2 ;

Vu le code général des collectivités générales ;

Vu le décret 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 14 octobre 2019 de M. Pierre Schwartz comme directeur départemental des territoires de la Creuse ;



Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1er** : : Délégation est donnée à M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

**Article 2** : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre Schwartz, directeur départemental des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse est abrogé ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel



Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2020 donnant délégation à Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – Part projets) ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et pour les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

### I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

### II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires.
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme) ;
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R. 422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

#### IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer :

- les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales ;
- les récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

- les reçus provisoires des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles (complémentaires et intégrales).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Le Brun, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, et en l'absence de celui-ci par Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, ou Monsieur Matthieu Doligez, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

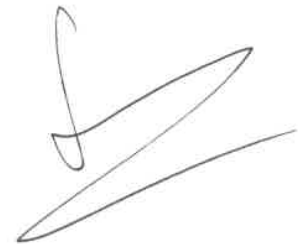
**Article 4 :** L'arrêté du 24 août 2020 de préfète de la Corrèze portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2020 donnant délégation à Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – Part projets) ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

### I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

### II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;

- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'ensemble du département de la Corrèze :

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se trouve le circuit ;
- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;

- Autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Autorisation d'organiser les manifestations nautiques et aériennes;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sport de combats;

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à M Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, pour les autorisations d'organiser des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, sur plusieurs départements et dont le lieu de départ a lieu dans le département de la Corrèze (art 331-26 du code du sport).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Fabre Bottero Lydie, secrétaire générale ;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par Mme Fabre Bottero Lydie, secrétaire générale.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel et en l'absence de celui-ci par M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, ou par Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète.

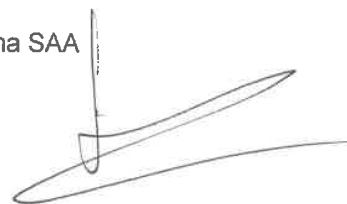
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 1 SEP, 2020

Salima SAA



Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-01-006

Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de  
signature à l'occasion des permanences

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

***Arrêté préfectoral  
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences***

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aéroports au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Boucher, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- Mme Claire Boucher, directrice de cabinet,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et

notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers,

- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :

- M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel,
- M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- Mme Claire Bouchet, directrice de cabinet.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel et la directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 1 SEP. 2020

Salima SAA







Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-08-31-003

Décision n°2020-2-19 du 31 août 2020 donnant délégation  
de signature



**Décision n°2020-2-19 du 31 août 2020**

Donnant délégation de signature

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme SAA Salima Préfète de la Corrèze.

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article **3** fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 19-2020-08-24-041 de la Préfète de la Corrèze en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Philippe FAUCHET, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Corrèze tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze :

<b>A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
- 1 Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
- 2 Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
- 3 Délivrance des accords de voirie pour : a) Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, b) Les ouvrages de transports et distribution de gaz, c)Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
- 4 Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : a)la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, b)l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6
- 5 Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
- 6 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
- 7 Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
- 8 Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
- 9 Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
- 1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
- 2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées à l'occasion d'événements ou d'interventions ponctuelles. La délégation concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis a posteriori</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul> <p>Est exclue de la délégation la réglementation de police de portée générale</p>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8  Circulaire du 5 mai 1994
- 3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
- 4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
- 5 Avis du Préfet : 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
- 6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
- 7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
- 8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
- 9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
- 10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul>	

- 11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
- 12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
- 13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
- 1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentations de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Corrèze tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- **Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT** Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

- **Madame Florence TIBI**, Responsable du service autoroutier ;
- **M. Christian DUVOUX**, Chef du district Sud du service autoroutier
- **M. Clément BOURCART**, chef du district Sud du service autoroutier par intérim
- **M. Patrice COUAILLAC**, Adjoint au responsable du district Sud du service autoroutier.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Hugues LEYRAT**, Chef du CEI d'Uzerche ;
- **M. Laurent PEYRIE**, Chef du CEI de Brive ;
- **M. Thierry MOUZAC**, Adjoint au Chef du CEI de Brive.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. M. Jean-Michel DESBORDES**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

**ARTICLE 3.** Les dispositions de la décision n° 2020-1-19 du 11 juin 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE